



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.160

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

ARRETE TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012345-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

PARKING GUIBERT AVENUE DE LA MALMAISON

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BLUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 23 septembre 2025 par l'association « Section Internationale du Grand Chêne »,

Considérant que pour permettre l'organisation de la « Fête d'Halloween » il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING GUIBERT AVENUE DE LA MALMAISON FACE AU STADE à LA CELLE SAINT-CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 17 octobre 2025, entre 16h00 et 19h00, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant sur le parking Guibert avenue de la Malmaison pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : Les barrières seront fournies par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Le demandeur fera son affaire de la sécurisation des lieux, afin d'éviter tout accident ou tout acte malveillant. Les barrières seront installées en nombre suffisant et placées à tous les endroits, entrées, sorties, débouchés du périmètre de la manifestation nécessitant la présence de celles-ci.

Le demandeur fera également son affaire de la mise en service éventuelle, d'un ou de plusieurs dispositifs anti-bélier.

Les panneaux « déviation » ou « rue barrée » seront installés par le demandeur aux endroits le nécessitant.

La circulation ne devra en aucun cas être rendue difficile, les trajets de déviation seront mis en place de façon cohérente.

Dans le cadre des dispositions du plan Vigipirate et conformément à la réglementation, il est de la responsabilité de l'organisateur de déclarer sa manifestation en préfecture via le lien suivant :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Demarches/Les-manifestations-ou-rassemblements-sur-la-voie-publique>

Ou : par mail : pref-cab-bsi@yvelins.gouv.fr

par courrier : Préfecture – Cabinet du Préfet

Bureau de la Sécurité intérieure

1 rue Jean Houdon

78000 Versailles

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 09 OCT. 2025

Pour le Maire,



Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal

